



# L'EAU DE VOTRE COMMUNE

◆ LES INFOS d'IGEPAC ◆ 1<sup>er</sup> Semestre 2009 ◆

## SOMMAIRE

### ◆ LES PARTS FIXES ◆

- ❶ IGEPAC est née le 29 novembre 2008
- ❷ Arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement du montant des parts fixes ( abonnements ) dans la facture d'eau ☹
- ❸ **Une nouvelle escroquerie** : le " plafonnement de l'abonnement " dans les factures par Gérard **Borvon** - S EAU S - ☹
- ❹ La **PART FIXE** ( ou abonnement ) dans la facture d'eau par Marc **Laimé** ☺
- ❺ La suppression des parts fixes est impossible par **nos élus députés** ( dont M. **Sauvadet** ) ☹
- ❻ **La suppression des parts fixes est possible** ☺ par Gérard **Pujade** maire de Le Séquestre

### ◆ INFOS ◆

- ❼ Coupure d'eau ; Article L. 115-3 CASF ☹ par Ph. **BILLET** Professeur à l'Université de Bourgogne
- ❽ La **SAUR** a Séché ☺
- ❾ Jeudi 12 mars 2009, à l'Assemblée Nationale

140<sup>e</sup> année. - N°48 - ISSN 753-2156 - 29 novembre 20 08

## JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LOIS ET DÉCRETS

#### ASSOCIATIONS

Loi du 1er juillet 1901

489 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **IGEPAC - L'EAU DE VOTRE COMMUNE**

*Objet* : collecter et médiatiser des informations générales sur l'eau potable et l'assainissement des communes pour permettre à tout citoyen ou collectivité d'agir selon ses droits et devoirs afin de défendre ses intérêts.

*Siège social* : rue du Motet 21350 - Saffres.

*Date de la déclaration* : 17 novembre 2008.

*Identification WALDEC* : W213000855

*N° de parution* : 20080048

❶ **IGEPAC** est une association de consommateurs d'eau potable ( *les citoyens que nous sommes tous* ) dont le but est **d'informer** la population sur la gestion financière et matérielle de notre eau.

IGEPAC est née en Côte d'Or, à Créancey, grâce *ou à cause* d'une tarification inéquitable et sans aucune justification plausible ( *le prix du mètre cube à 25 € pour une habitation principale et à 4 € pour l'hôtel voisin, par exemple* ). Comment les élus du Syndicat des Eaux de Thoisy le Désert ( dont Créancey fait partie ) gèrent-ils le service public ? C'est notre premier dossier publié sur Internet : [igepac.free.fr](http://igepac.free.fr)

Nous publierons les témoignages d'élus et de consommateurs. N'hésitez donc pas à donner votre témoignage, votre avis, à faire partager vos connaissances. Nos *élus sont responsables de la gestion de NOTRE eau et sont élus pour gérer au mieux l'intérêt général de la collectivité*. Mais l'eau est un bien de consommation vital trop précieux pour le laisser « aux seules mains » des sociétés privées sous-traitantes dont le seul but est lucratif.

**Nous réalisons une enquête nationale sur le réel prix de l'eau. Envoyez-nous une copie de votre facture d'eau en indiquant le nombre de personnes vivant au foyer. Merci à l'avance.**

Merci à nos premiers adhérents pour avoir fait confiance à IGEPAC en apportant leur soutien moral et financier.

Le Président : Pierre PETIT

Nos références. Ici, en particulier :

**Henri Smets**, ancien fonctionnaire de l'OCDE de 1960 à 1998, membre de l'Académie de l'eau et du Conseil européen du droit de l'environnement, est **la figure française du droit à l'eau**.

L'OCDE regroupe les gouvernements d'une trentaine de pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de : soutenir une croissance économique durable ; développer l'emploi ; élever le niveau de vie ; maintenir la stabilité financière. Aider les autres pays à développer leur économie ; contribuer à la croissance du commerce mondial. L'OCDE partage aussi son expertise et échange des idées avec plus de 100 autres pays allant du Brésil, de la Chine et de la Russie aux pays les moins avancés d'Afrique.

**Marc Laimé**, journaliste au Monde diplomatique. Son blog est [www.eauxglacées.com](http://www.eauxglacées.com) , vous y découvrirez une information en continu . Merci à Marc Laimé pour son intérêt porté à IGEPAC.

**Gérard Borvon** - S EAU S – une association bretonne.

② **DÉCRET** du 21 SEPTEMBRE 2007 - J.O. N°219

**ARRÊTÉ DU 6 AOUT 2007  
RELATIF A LA DEFINITION DES  
MODALITES DE CALCUL DU  
PLAFOND DE LA PART DE LA  
FACTURE D'EAU NON  
PROPORTIONNELLE AU VOLUME  
D'EAU CONSOMME**

**Article 1**

Pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif aux abonnés des immeubles à usage principal d'habitation, la facture d'eau peut comprendre un abonnement correspondant au montant fixé indépendamment du volume consommé en application de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales. Les charges fixes du service prises en compte pour le calcul de cet abonnement incluent notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement.

**Article 2**

Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

**Article 3**

Les modalités définies à l'article 2 ne sont pas applicables aux communes ou fractions de communes érigées en station classée en application de l'article L. 133-11 du code du tourisme.

**Article 4**

Sans préjudice des dispositions de l'article 3, le montant maximal défini à l'article 2 est porté à 50 % pour :

- les communes rurales, au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes dont la population totale majorée des communes.

**Article 5**

**Au 1er janvier 2010, les pourcentages de 40 % et de 50 % mentionnés à l'article 2 et à**

l'article 4 sont respectivement **remplacés** par 30 % et 40 %, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement modifiant, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans à compter de cette date.

Le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

**③ UNE NOUVELLE  
ESCROQUERIE :  
LE " PLAFONNEMENT  
DE L'ABONNEMENT "  
DANS LES FACTURES**

*28 avril 2007, par Gérard Borvon  
( S E A U S )*

Les associations de consommateurs, soutenues par les parlementaires Verts, croyaient avoir obtenu une avancée dans le domaine de la facturation de l'eau avec le vote du plafonnement de la "part fixe".

La lecture du décret d'application leur révèle, au contraire, une victoire complète du lobby des distributeurs appuyé sur celui des maires.

**Où on en sait un peu plus sur la "part fixe".**

On a déjà beaucoup parlé de la "part fixe", en particulier sur ce site.

Que penser par exemple de ce syndicat des eaux du Nord-Finistère qui impose aux habitants des communes qui le constituent un abonnement de 260 € avant de consommer la première goutte d'eau ?

Le sujet est longtemps resté tabou dans les sphères officielles mais l'insistance des associations de consommateurs, comme l'UFC ou à une plus modeste échelle S-eau-S, a amené un début d'enquête mené par l'Institut Français de l'environnement (IFEN) et le ministère de l'agriculture (Scees).

Leur rapport de mars 2007 sur la facture d'eau en 2004 nous en dit un peu plus. Si la moyenne des abonnements y est annoncée à 56€, on constate que cette moyenne s'étale entre 26 € en Ile-de-France et 109 € en Corse.

Comment expliquer une telle disparité ?

Mystère. Le rapport ne le dit pas et personne d'ailleurs ne semble vouloir chercher à le comprendre. La logique du profit n'ayant rien à voir avec la simple logique.

**Chacun sait que les factures résultent d'un rapport de forces que personne, élus ou distributeurs, ne souhaite éclairer.**

**Un combat ancien pour sa suppression**

En supprimant la facturation au "forfait", les législateurs de la loi sur l'eau de 1992 n'avaient pas imaginé que la possibilité laissée d'un "abonnement" allait voir apparaître des forfaits aggravés, c'est-à-dire des contributions extraordinairement élevées qui, contrairement au forfait, ne donneraient pas le droit à la moindre goutte d'eau. L'UFC Que Choisir a été la principale opposante à ce système qui pénalise de façon extraordinaire les petits consommateurs et est un obstacle aux économies d'eau.

La loi sur l'eau avortée de Dominique Voynet leur avait donné satisfaction : la "part-fixe" y était limitée aux frais de relevé des compteurs et de la facturation soit de l'ordre de 10 €.

C'était encore la proposition des sénateurs et députés Verts dans le débat sur la récente loi sur l'eau votée en décembre 2006. Ceux-ci disposaient d'un argument supplémentaire. Dans la rubrique "vœux pieux" les élus de droite avaient introduit dans la loi un article pompeusement baptisé de "droit à l'eau pour tous" : « **Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.** »

**Comment, ont argumenté les élus Verts, parler d'un « droit à accéder à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables » en imposant un versement de plusieurs centaines d'euros pour avoir le droit, simplement, d'ouvrir son robinet !**

**Le "droit à l'eau" devait nécessairement s'accompagner au minimum de deux mesures :**

- **un accès gratuit (ou assorti d'un abonnement symbolique) à l'eau.**

- **une facturation plus faible des premiers m3 consommés ( par exemple correspondant à 40 litres par jour et par personne ).**

Ce combat pour un "droit réel" a l'eau n'avait aucune chance d'aboutir avec une majorité parlementaire dévouée aux lobbies de l'eau. En retenant l'amendement du sénateur vert Jean Dessessard (niveau maximum de la part fixe fixé par décret ministériel), la droite semblait faire une concession mais celle ci devait se transformer, comme nous le verrons, en une extraordinaire aggravation.

#### **Les nouveautés de la loi de 2006**

Ainsi donc la LEMA ( loi sur l'eau de Décembre 2006 ) a retenu, dans son article 57, deux nouveautés concernant la facturation.

- **La première vise les habitants des immeubles non pourvus de compteur individuel.** Jusqu'à présent une seule part fixe était collectivement partagée entre les habitants. A partir de maintenant la part fixe pourra "**tenir compte du nombre de logements desservis par le branchement**". Quand on sait que dans certaines villes 90% des abonnés n'ont pas de compteur individuel, on imagine quels nouveaux bénéfices permet cet article.

- La deuxième "encadre la part fixe". **Un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, des l'environnement et le consommation définira les modalités de calcul du plafond de la part fixe.**

#### **Des ministères aux ordres**

La rédaction du décret et de l'arrêté d'application de cet article 57 était au programme de la "Mission Interministérielle" du 17 février 2007. Dans sa note de présentation, la Mission Interministérielle s'appuyait sur l'étude de l'IFEN et en particulier sur deux données, à savoir :

- La part fixe représente en moyenne 18% du montant de la

facture d'eau et d'assainissement hors redevance pollution de l'agence de l'eau (soit près de 60 € à ce jour) pour une consommation de 120 m3.

- Le montant moyen de la part fixe dépend de la taille des communes. Il est de l'ordre de 30% dans les plus petites communes et 15% dans les villes les plus importantes.

**Conclusion ?** Un objectif général de réduction de la part fixe ? Une unification sur l'ensemble du territoire comme le demandent les consommateurs ? Ou au contraire le maintien de la disparité et un alignement vers le haut comme le demandent les lobbies de l'eau soutenus par les associations de maires ?

En cette période de campagne présidentielle, les ministres et les parlementaires sont déjà ailleurs, leur problème c'est leur avenir immédiat. Les lobbies en profitent, les bureaux ministériels leur sont largement ouverts.

**Résultat :** la moyenne haute actuelle des parts fixes à 30% devient une limite basse : les parts fixes pourront atteindre de 30% à 40% du montant d'une facture de 120 m3 : 30% pour les grandes villes, 40% pour les communes rurales ou les syndicats intercommunaux comportant plus de 50% de population rurale.

**Le ministère de l'écologie fait encore plus de zèle au service des distributeurs.**

Mais nous allons voir qu'en une semaine les lobbies ont encore réussi à faire mieux.

Suite à la mission interministérielle du 15 février un Comité National de l'Eau était réuni le 26 février 2007 avec à l'ordre du jour une multitude de décrets dont celui portant sur l'application de l'article 57 traitant de la facturation.

Les propositions reprennent pour l'essentiel celles de la Mission Interministérielle à une nuance près : **les plafonnements sont devenus 40% pour les villes et 50% pour les communes rurales** (rappelons que l'IFEN fixe à 15% la moyenne actuelle dans les villes et à 30% celle des communes rurales).

Pour un prix moyen de l'eau et de l'assainissement fixé à 2,79 €/m3 (hors redevances) par l'IFEN soit une facture de 335 € pour 120 m3 le maximum de l'abonnement sera donc fixé à une moyenne de 134 € pour les villes et 167 € pour les communes. On mesure la progression quand on constate que l'IFEN et le Scees indiquent actuellement des moyennes régionales qui vont de 26 € pour l'Île-de-France à 109 € pour la Corse.

**C'est donc avec ces propositions dictées par les distributeurs que se réunissait le CNE**

Encore une fois j'intervenais pour plaider la cause des petits consommateurs pénalisés par une part fixe élevée et pour relever le détournement de la loi sur l'eau de 1992 qui avait instauré une facturation proportionnelle à la consommation et la non application de la loi de décembre 2006 instaurant un "droit" à l'eau à un prix raisonnable pour tous.

**Je proposais alors une part fixe établie en valeur absolue** (et non en pourcentage d'une consommation de 120 m3) **et limitée à un montant de l'ordre de 10 à 20 euros.**

J'étais soutenu en ce sens par Daniel Marcovitch membre du comité de bassin Seine-Normandie mais naturellement combattu par les représentants des professionnels de l'eau et certains représentants des maires **prétendant parler au nom de leurs collègues.**

Après un débat où plusieurs voix se sont exprimées dans le sens des consommateurs, un vote se traduisait par :

**Pour une part fixe en valeur absolue : 8 voix.**

**Pour une part fixe en pourcentage : 18 voix.**

**Absentions : 8 voix.**

Un vote acquis à seulement 53% des présents.

L'évènement est suffisamment rare au CNE pour qu'il soit noté.

Une circulaire qui annonce de mauvaises surprises.

Naturellement nous avons combattu ces taux de 40% et 50% d'une facture de 120m3 en montrant la gravité d'une telle proposition.

Des enquêtes assez poussées nous permettent de dire que 120 m3 correspondent sensiblement à la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes. Pour garder une bonne marge disons qu'une personne consomme environ 35m3/an (ou encore 100l/jour).

Mais quelle est la composition d'un "foyer" français ? Les chiffres de l'INSEE nous donnent :

1 personne : 31% - 2 personnes : 31,1% - 3 personnes : 16,2%  
4 personnes : 13,8% - 5 personnes : 5,6% - 6 personnes : 2,4%

Il n'y a donc que 20% des foyers dont la consommation atteint ou dépasse 120 m3 ce que vérifie toutes les enquêtes locales que nous avons menées.

Si on limite une part fixe à 40% de la facturation de 120 m3 cette part fixe représentera en fait :

43% de la facture d'un foyer de 3 personnes - 53% pour deux personnes  
70% pour une personne seule.

**Ces chiffres deviennent 53%, 63% et 77% dans le cas d'une part fixe à 50%.**

Dans le premier cas (part fixe à 40%), le distributeur est garanti de recevoir de l'ordre de 50% de sa recette globale sous forme d'abonnements. Dans le second cas ce pourcentage montera à 63%. Un recul apparent suivi d'une contre-attaque victorieuse : l'opération des lobbies a donc été magistralement menée avec la complicité du ministère et des associations de maires !

#### **Le commentaire final de S-EAU-S**

*Notre "bagarre" n'aura pas su réveiller le sens "civique" de la Direction de l'Eau (ne parlons pas du ministre qui semble occupé ailleurs). Tout au plus sommes nous revenus aux 30% et 40% de la première version. A chacun de résister sur place. »*

Les consommateurs ont perdu la bataille frontale, reste la guérilla.

**C'est en définitive au niveau des communes que se fixe la facture d'eau et on peut constater que les consommateurs et électeurs sont de plus en plus nombreux à entrer en résistance.**

**Quant à nos associations, leur objectif restera celui de lanceurs d'alertes : informer et mobiliser.**

Gérard Borvon S-eau-S

## **④ LA PART FIXE dans la facture d'eau**

par Marc Laimé  
(EAUX GLACEES)

**L'association bretonne S-EAU-S** avait par exemple recueilli en 2000 le témoignage d'un jeune couple de RMListes, parents de deux enfants.

*« Résidant à Brest, où le prix de l'eau est raisonnable et qui ne pratique qu'une part fixe minimale de l'ordre de 10 euros, ils ont pensé que dans une commune proche du Conquet, à la pointe du Finistère, la vie leur serait plus facile, les loyers moins chers et les "petits boulots" plus accessibles. Ils y ont consommé l'eau comme ils le faisaient à Brest mais quand la facture est arrivée, impossible de payer : leur facture était le triple de celle qu'ils avaient l'habitude de payer !*

**Explication :** dans ce "Syndicat des eaux" on pratiquait une part fixe de 260 euros.

**Conclusion :** on leur a coupé l'eau. Ils n'ont pas voulu de la charité des "oeuvres sociales" et c'est donc à la fontaine publique qu'ils devaient à présent aller chercher l'eau nécessaire à leur famille. »

Les défenseurs de la « part fixe » en légitiment le principe au motif qu'elle génère une trésorerie qui échappe à tout aléas, et permet à la collectivité d'équilibrer son budget annexe de l'eau et de l'assainissement, comme de pourvoir aux investissements auxquels elle doit procéder.

Les associations de consommateurs l'ont dénoncé de longue date, au motif que la « part fixe », exigible d'emblée avant la consommation de la moindre

goutte d'eau, pénalise à l'évidence les usagers les plus démunis. Et qu'elle n'incite aucunement à économiser l'eau.

#### **Le théâtre d'ombres de la LEMA**

*La LEMA est la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (20 Décembre 2006).*

Tout au long de l'examen parlementaire de la troisième loi sur l'eau, la LEMA, qui sera finalement votée in extremis, après de furieuses empoignades, le 20 décembre 2006, notre fameuse « part fixe » suscitait à nouveau d'intenses débats.

*( Lire l'article suivant )*

Ainsi, à l'instar des associations de consommateurs, les élus Verts (bien seuls en la circonstance), soulignaient-ils avec pertinence que puisque l'article 1 de la LEMA instituait le principe du « droit à l'eau pour tous », ce principe ne saurait entrer dans la réalité aussi longtemps que l'on continuerait à imposer, via notre fameuse « part fixe » le versement préalable par tout usager, qu'il soit Rmiste ou propriétaire de yacht, d'un « abonnement forcé » d'un montant qui peut atteindre plusieurs centaines d'euros, avant de voir couler la moindre goutte d'eau du robinet...

L'article 1 de la LEMA stipule en effet que **désormais** :

**« Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »**

## ⑤ LA SUPPRESSION DES PARTS FIXES VU PAR NOS ELUS

Eaux glacées - LA PART FIXE dans la facture d'eau : le débat. ( 13 juin 2007 )  
par **Marc Laimé**

Tout au long de l'examen parlementaire de la troisième loi sur l'eau, la LEMA, qui sera finalement votée in extremis, après de furieuses empoignades, le 20 décembre 2006, notre fameuse « part fixe » suscitait à nouveau d'intenses débats.

**M. Yves Cochet** - L'amendement 26 concerne également le droit à l'eau. Le Sénat ayant fait un pas en avant en introduisant cet article, nous proposons de rendre ce droit effectif, en garantissant la gratuité de l'accès à l'eau par la suppression des cautions et des demandes de garanties - point en partie satisfait par les propos de Mme la ministre -, mais aussi en supprimant la part fixe des factures et les droits d'abonnement.

Le droit à l'eau est en effet incompatible avec le paiement de 200, voire 300 euros avant de consommer la moindre goutte d'eau ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP*) L'instauration d'un tarif social sur les premiers mètres cubes d'eau consommés serait incompatible avec le maintien de droits fixes.

**M. François Sauvadet** - Mesure-t-il ce qu'il dit ?

**M. le Rapporteur** - Avis défavorable. L'interdiction des dépôts de garantie et des cautions figure déjà à l'alinéa 13 de l'article 27. Il serait bon que certains lisent le texte... Supprimer la part fixe empêcherait en revanche d'atteindre un équilibre entre la tarification de l'eau en fonction du volume et le financement de certains coûts liés au service d'accès à l'eau. La durée de vie des tuyaux est estimée entre 30 et 50 ans, or la plupart sont en place depuis 39 ans. Si nous n'avons pas les moyens financiers de les remplacer, il n'y aura bientôt plus une goutte d'eau au robinet !

**M. François Sauvadet** - Bien sûr !

**M. le Rapporteur** - Aux termes de l'article L. 2224-12-4, « toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné ». Vous pouvez toujours vous faire plaisir et raser gratis, mais vous n'aurez plus de rasoir !

L'amendement 26, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

**M. le Rapporteur** - L'amendement 117 vise à en revenir au texte adopté en première lecture à l'Assemblée.

**M. Jean-Marie Binetruy** - L'amendement 7 est identique.

**Mme la Ministre** - Une large majorité s'est exprimée, au Sénat, pour un encadrement de la part fixe par arrêté ministériel, après consultation du comité national de l'eau et du conseil national de la consommation. L'encadrement de la part fixe est une demande constante des associations de consommateurs, qui ne comprennent pas comment ce montant est déterminé. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. François Sauvadet** - Les petites communes, surtout rurales, sont confrontées au problème du renouvellement des canalisations, qui nécessite des investissements extrêmement lourds. À ce propos, il faudra discuter de nouveau de la possibilité, pour les conseils généraux, d'avoir accès à une redevance sur l'eau pour financer un fonds départemental de soutien à ces investissements. Je vous invite, Monsieur Cochet, à sortir un peu de Paris...

**M. Yves Cochet** - J'ai vécu plus de 45 ans hors de Paris !

**M. François Sauvadet** - Venez expliquer dans les 344 communes de ma circonscription que vous entendez interdire le recours à la part fixe ! Ce système permet de répartir la charge de l'investissement entre tous ceux qui ont accès au service de l'eau, au lieu que tout soit basé sur la consommation. C'est une question extrêmement importante.

Je me réjouis que la commission souhaite laisser les collectivités libres de s'organiser en la matière et j'espère que cet amendement sera largement voté.

**M. André Chassaigne** - Je suis sans doute un des plus petits maires de cette assemblée...

**M. le Président** - Mais non ! Le grand maire d'une petite commune !

**M. André Chassaigne** - Je comprends l'approche sociale que défend M. Cochet, comme je comprends les observations des associations de consommateurs, car il y a des abus. Mais au quotidien, je ne vois pas comment les maires des petites communes pourraient se passer de cette partie fixe. Dans ma commune, la moitié des hameaux ne sont pas couverts par le réseau d'adduction d'eau, pour des raisons historiques. Petit à petit, nous les raccordons au réseau communal, notamment pour répondre à la demande des résidences secondaires - les agriculteurs ayant souvent leur propre source. Il est bien évident que cela demande des fonds considérables, alors qu'ensuite la consommation est parfois nulle ! Il est évident que sans part fixe, il ne serait absolument pas possible d'entretenir le réseau ni de continuer l'extension. Nous sommes en régie directe, et il nous faut une garantie de revenus. La partie fixe s'impose, et si le plafond est trop bas, comme il revient du Sénat, on court à l'asphyxie.

**M. Yves Cochet** - Mon amendement ne se préoccupait pas des résidences secondaires, sans quoi il était difficile de le qualifier de social ! Je visais les résidences principales.

**M. Jean-Marie Binetruy** - Nous venons de voter une disposition pour encourager la récupération des eaux pluviales. Cela va diminuer - et c'est une bonne chose - la quantité d'eau facturée et les charges d'investissement devront être réparties sur une plus petite consommation. Il est donc indispensable de maintenir une part fixe, déterminée par chaque collectivité en fonction de ses besoins.

## ⑥ LA SUPPRESSION DES PARTS FIXES est possible et même avec une tarification progressive

par Gérard Poujade,  
Maire de Le Séquestre (Tarn)

Dans un premier temps nous avons fait disparaître l'abonnement qui rend l'eau plus cher aux petits consommateurs.

Le système d'abonnement fait que plus on consomme de l'eau, plus le prix au m<sup>3</sup> est faible et donc moins on est économe,

Ensuite dans un deuxième temps, on a mis une graduation qui fait que plus on consomme, plus le prix du m<sup>3</sup> est élevé. C'est une révolution sociale environnementale et économique. Sociale parce que ce sont les gens qui sont les personnes les moins fortunées qui ont vu leur facture baissé le plus.

Environnementale parce que plus on consomme, plus c'est cher et donc ça pousse les personnes à mettre en place des dispositifs pour économiser l'eau.

Et surtout c'est économiquement viable parce que les budgets eau et assainissement restent exactement les mêmes. Comme c'est sur un budget, il est équilibré chaque année donc il n'y a pas un déficit.

Non seulement on voit une diminution ensuite on incite les personnes à faire en sorte qu'elles consomment moins. On a des actions en direction de l'école du centre de loisirs et pour marquer le coup cette année, tous les foyers qui vont venir aux vœux organisés par la mairie, on va leur offrir un aérateur pour qu'il l'installe chez eux et qu'ils aient envie de faire ça sur l'ensemble des robinets de leur foyer.

On fait des économies d'eau mais l'enjeu également est de faire en sorte que ceux qui sont sur des revenus qui sont les plus faibles aient une facture d'eau qui

diminue. Si vous êtes dans la tranche qui va consommer moins de 80 m<sup>3</sup> vous allez avoir une facture d'eau qui va baisser entre 2 et 5 %. Entre 80 m<sup>3</sup> et 250 m<sup>3</sup> vous êtes dans la tranche où ça ne bouge pas et au de là de 250 m<sup>3</sup> vous allez avoir une hausse entre 2 et 4%.

On fait beaucoup de « petits » parce que de nombreuses collectivités en France, même à l'étranger nous contactent pour avoir un modèle.

Source : France Inter - CO2 Mon Amour –  
15 novembre 2008.

## ⑦ CASF Article L. 115-3

« Dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.

**Du 1er novembre de chaque année au 15 mars** de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz et les distributeurs d'eau ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz ou de la distribution d'eau aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement.

Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement »

*Contrairement à ce qui semble être suivi en pratique, où l'aide est considérée comme un élément de dernier recours, il faut bien se garder de confondre deux éléments de ce dispositif, pourtant très distincts :*

- *d'une part, un droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, qui apparaît donc comme une créance de la personne en difficulté financière ou d'existence particulière sur la personne publique*

*Ce mécanisme intervient préventivement et garantit a priori l'accès à l'eau. Cependant, compte tenu des dysfonctionnements relevés en pratique, il serait souhaitable que le pouvoir réglementaire intervienne pour mieux préciser les conditions d'accès à cette aide.*

- *d'autre part, la simple faculté de bénéficiaire d'une aide du fonds de solidarité pour le logement en cas de non-paiement de la facture d'eau. Avec un droit cependant, que la fourniture d'eau ne soit pas interrompue tant que le FSL n'a pas donné sa réponse sur la demande d'aide. Au demeurant, si le service est interrompu pour défaut de paiement à l'issue de la réponse du FSL, la personne se retrouve dans la première situation envisagée par la CASF et retrouve – textuellement en tout cas – un droit à une aide.*

ENGEES - CEMAGREF 22 janvier 2008  
Ph. BILLET  
Professeur à l'Université de Bourgogne

### ③ La SAUR a Séché

L'écurie Séché a racheté la SAUR en mai 2008. La Caisse des Dépôts, Séché Environnement et AXA Private Equity, actionnaires de Saur, ont défini ensemble un nouveau projet stratégique pour le groupe. A cette fin, une nouvelle équipe de direction est nommée à compter du 27 mai 2008 à la tête du groupe : Joël Séché, Président et fondateur de Séché Environnement, est nommé Président exécutif de Saur. Olivier Brousse est nommé Directeur Général de Saur. Sous l'autorité de Joël Séché, il sera chargé de la mise en œuvre du redéploiement stratégique de Saur et de la performance industrielle.

L'autre écurie Séché Originaire de Mayenne, le fondateur de Séché Environnement connaît bien le monde du cheval. Il s'est d'abord lancé dans le trot attelé. En 2007 il a raflé 17 victoires et 50 places avec son écurie. Sans abandonner le trot, Joël Séché s'intéresse de plus en plus aux courses de plat. Il a acheté deux purs-sangs en 2006 qui ont couru cette année. Son cheval, Récit Biblique a gagné sa première épreuve et ses premiers euros (9.000) le 15 février dernier à Salon de Provence. Nombre de chevaux: 18 trotteurs et 2 purs sangs. Gains en 2007 (trot): 369.920 €

COLLECTIF EAU PUBLIQUE 17  
Bulletin N2 - NOVEMBRE 2008

### ④ Jeudi 12 mars 2009, à l'Assemblée Nationale

Jeudi 12 mars 2009, un colloque, réunissant à l'Assemblée Nationale une fondation (France Libertés), les distributeurs indépendants (FDEI) et les entreprises publiques locales d'eau (Arpege) a questionné la politique des grands groupes et proposé des solutions techniques et citoyennes pour la gestion de l'eau. Pour la première fois en France, des acteurs différents, concernés ou impliqués par la problématique de l'eau, se sont retrouvés lors d'un colloque intitulé « Pour une régulation des services de l'eau en France. » La Fondation France Libertés, la Fédération des

Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI) et Arpège, la Fédération des Entreprises Publiques Locales (Epl) étaient les organisateurs de cette rencontre, inédite jusqu'alors, qui s'est tenue jeudi 12 mars dans le cadre symbolique de l'Assemblée Nationale.

La journée a été introduite par Danielle Mitterrand. La Présidente de France Libertés a rappelé que l'eau « est un bien commun du vivant n'appartenant à personne », avant de préciser : « On ne peut donc se l'attribuer pour en tirer un profit ou une situation de puissance ». Un constat simple et quelques chiffres clés situent la réalité du secteur en France : la gestion de l'eau est assurée dans l'hexagone, pour 20% des usagers, par des collectivités, sous forme de régies, les 80% autres sont servis dans le cadre de Délégations de Service Public (DSP) dont 96% sont l'apanage de trois grands groupes privés. Les 4% restant sont partagés entre des PME, pour 3%, et des Entreprises publiques locales (Epl) pour le dernier 1%.

#### Une situation de quasi-monopole

Cette situation de quasi-monopole, préjudiciable aux administrés au niveau des tarifs pratiqués et des services fournis, a alimenté les témoignages et les réflexions d'une journée articulée autour de quatre thèmes : l'état des lieux, les différentes alternatives, la possible disparition des PME et enfin les mesures à prendre. Les premiers intervenants ont fait état des nombreux blocages induits par la situation de monopole dans laquelle évoluent les grands groupes : manque de courage politique de la part des élus, force de l'habitude, contrats léonins courant sur plusieurs décennies, lobbying, à l'heure de renouveler, ou pas, les contrats.

Tour à tour, Michel Desnars de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), Daniel Bideau de l'UFC Que choisir, ou encore Jean Michel, député du Puy-de-Dôme, ont stigmatisé une situation d'autant plus injuste que chaque fois que les acteurs minoritaires interviennent, notamment lors des appels d'offres,

il en résulte une baisse tarifaire. « Les PME du secteur sont une vraie alternative aux grands groupes » a ainsi rappelé, Pierre Etchart, Président de la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI), qui a souligné la malignité du système : « Nos études, lors d'un appel d'offres, servent trop souvent à établir le prix de référence. Ensuite, les offres des grands groupes peuvent être de 10 à 70% moins chères pour emporter le marché. Nous ne pouvons alors plus suivre. »

Conséquence, soulignée par tous les intervenants, la concurrence n'est pas réelle. Fondées dans la foulée de la loi Sapin de 1993, dont le but était l'ouverture à la concurrence, les PME du secteur ne sont plus que neuf sur le marché, contre onze il y a encore un an. « Si rien ne change » a souligné Pierre Etchart, « l'an prochain, une autre PME disparaîtra. » Paradoxalement, tous les contributeurs ont relevé, les vents porteurs qui font que la problématique de l'eau est de moins en moins un sujet tabou.

#### Une proposition de loi déposée par l'UMP, le PS et le PCF

« Je défends la non-délégation des services de l'eau » a notamment déclaré Anne Le Strat, adjointe au maire de Paris qui a rappelé le cheminement de la capitale vers la création d'un opérateur public de l'eau à l'échéance proche du 1er janvier 2010. Car, en même temps que le public en général se préoccupe de la situation, et des tarifs, les alternatives existent. Raymond Avrillier, élu grenoblois, fait état des 20% de baisse de la facture d'eau depuis que la ville est passée en régie il y a huit ans. Jean-Claude Bouchaud, Président de la SEM d'Angoulême, témoigne de la validité d'une société d'économie mixte de l'eau : « A l'inverse d'un grand groupe, une SEM accompagne la collectivité. » Michel Bacconnier, Président d'Arpège, qui regroupe les SEM d'eau, renchérit en parlant des bénéficiaires : « Avec nous, ils ne vont pas dans la poche des actionnaires mais sont réinvestis. »

Le débat sur les solutions a permis d'asseoir quelques vérités premières



comme une possible constitutionnalisation du droit de l'eau, la mise en œuvre d'un strict contrôle à partir des cahiers des charges, la division des appels d'offres en plusieurs lots ou la possibilité législative d'ouvrir le champ concurrentiel des sociétés publiques locales au-delà du strict aménagement. Une proposition de loi ayant été déposée en ce sens par trois groupes (UMP, PS, PC) le 8 décembre dernier. Concluant, ces premières rencontres pluralistes autour de l'eau, Danielle Mitterrand a résumé le sentiment général en revenant sur le levier de changement que constitue la volonté politique des élus et la force de la prise de conscience citoyenne. Elle a rappelé cependant qu'il y avait urgence à réfléchir plus loin que la facture d'eau.

16 mars 2009, sur le blog de Marc Laimé,  
Jacques Cortie

			7	5	3			
	5						8	
		9	8		1	3		
5		6				8		4
9				3				2
2		7				5		9
		5	3		9	7	4	
	4						9	
	9		1	6	4			



## BULLETIN DE SOUTIEN

- Je soutiens l'action d'IGEPAC - L'Eau de votre Commune**  
( Information Générale sur l'Eau Potable et l'Assainissement des Communes )
- je vous adresse un chèque à l'ordre d'IGEPAC,**  
**du montant de :**
- 10 €** ( cotisation de base )
- Autre** ..... € ( la cotisation pouvant être inférieure ou supérieure à 10 € )

Nom :  
Prénom :  
Adresse complète :

Signature :

Merci de faire confiance à IGEPAC en apportant votre soutien moral et financier

<http://igepac.free.fr>



**Donnez votre avis,  votre témoignage, votre soutien. L'association recrute toute personne pouvant aider à son développement.**



Envoyez vos courriers à l'adresse suivante :

**IGEPAC** Rue du Motet 21350 – SAFFRES  
ou par Internet : [igepac@gmail.com](mailto:igepac@gmail.com)